

**MISSION : AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POLITIQUE : SOLIDARITE
TERRITORIALE**

**BP 2011 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
AIDES AUX COLLECTIVITÉS**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'examiner :

- 1- la modification de la réglementation départementale en matière d'aides aux collectivités,
- 2- 89 opérations d'un coût supérieur à 210 000 € qui doivent faire l'objet d'un avis de principe par l'assemblée,
- 3- le programme de l'Agence de l'eau 2010 B,
- 4- quatre points particuliers soit :
 - * la convention d'assistance technique avec le syndicat mixte de Roquebillière dans le cadre de la construction du centre thermal de Roquebillière ;
 - * l'examen d'une convention fixant les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mandelieu pour l'aménagement du centre ville ;
 - * le changement partiel de destination d'une subvention votée par l'assemblée départementale le 28 juin 2010 pour la station de Turini-Camp d'argent ;
 - * le renouvellement de l'adhésion aux organismes de coopération internationale au sein desquels le Département est membre.

Cette politique bénéficiera globalement en 2011 d'un budget de 72 046 000 €, répartis comme suit :

- 52,65 M€ en investissement, soit :
 - o 11,9 M€ pour le programme « Contrat de plan départemental », incluant les restes à verser des conventions afférentes et les paiements à intervenir au titre du fonds transport ;
 - o 40,75 M€ pour le programme « Autres solidarités territoriales ».
- 19,395 M€ en fonctionnement, soit :
 - o 100 000 € sur le programme « Contrat de plan départemental » ;
 - o 18,6 M€ sur le programme « Autres solidarités territoriales » incluant les participations aux syndicats mixtes ;
 - o 696 000 € hors programme.

700 000 € de recettes sont prévues en investissement.

I - MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES AUX COLLECTIVITES

I.1 Dotation cantonale de voirie

Le règlement départemental prévoit l'attribution d'une dotation de voirie à chaque canton, à charge pour le conseiller général d'en proposer la répartition.

Ces dispositions concernent l'entretien de la voirie des communes, y compris les travaux annexes de réseaux, de parkings et d'aménagements de villages, dans la mesure où l'ensemble des coûts connexes est inférieur à 20 000 € et 20 % du coût HT du projet.

Afin de faciliter son utilisation par les communes et à la demande de nombreux conseillers généraux, je vous propose dès 2011 de rendre éligibles à cette dotation les travaux d'aménagement de village et de réseaux, sans limite de montant. Je précise que ce type de travaux pourra toutefois continuer à bénéficier de subventions hors dotation, dans la mesure où la commune a utilisé l'intégralité de la dotation qui lui a été éventuellement affectée par le conseiller général.

La dotation cantonale de voirie devient dotation cantonale d'aménagement.

En revanche, les travaux de voirie ne restent subventionnables que dans le cadre de cette dotation, hors cas spécifiés au règlement départemental des aides aux collectivités.

I.2 Tourisme

Le nouveau texte du règlement sur le tourisme est repris en annexe.

La modification de la réglementation vise à harmoniser les dispositions applicables aux porteurs publics et privés en matière de projets d'hébergements touristiques.

D'une manière générale, les projets subventionnés par le Département devront s'inscrire dans une démarche nationale « Qualité Tourisme » et « Tourisme et handicap » conformément à la priorité qu'il vous est proposé d'adopter par ailleurs.

I.3 Travaux forestiers

Afin d'optimiser le dispositif départemental d'aides à la mobilisation du bois, il conviendrait de prévoir les ajustements suivants :

Concernant les coupes de bois dépérissant, l'aide à l'exploitation s'appliquera au seul bois d'œuvre.

En effet, cette mesure a été mise en place afin de compenser une baisse de la valeur des bois du fait de leur dépérissement.

Concernant l'incitation à la vente de bois en bord de route, il s'agit de préciser que cette aide est destinée à compenser les frais de trésorerie générés par la prise en charge directe de l'exploitation forestière par la commune.

Enfin, dans l'hypothèse de cumul des différentes aides à l'exploitation, et afin d'éviter un sur-financement des exploitations forestières, un montant plafond de 20 € par m³ pourrait être fixé.

II - AVIS DE PRINCIPE POUR LES OPERATIONS DE PLUS DE 210 000 €

Lors de la séance du 20 décembre 2004, l'assemblée départementale a adopté un nouveau règlement départemental des aides aux collectivités, dont une des dispositions prévoit que les dossiers présentant un coût de réalisation supérieur à 230 000 € hors taxes doivent faire l'objet d'un avis de principe de l'assemblée départementale.

Le 6 novembre 2006, le seuil des montants d'opérations soumis à cette procédure a été porté à 210 000 € par délibération de l'assemblée départementale, pour être mis en cohérence avec le seuil de passation des marchés publics à procédure formalisée alors en vigueur.

Vous trouverez en annexe une liste de 89 opérations concernées par cette mesure. Pour chacune d'entre elles sont indiqués le taux de subvention et le montant prévisionnel des travaux tel qu'il découle des éléments à la disposition des services. Les subventions non évaluées le seront conformément au règlement départemental des aides aux collectivités.

L'engagement final de l'ensemble de ces participations financières interviendra en réunions de la commission permanente. Il tiendra compte des engagements des autres co-financeurs, notamment ceux méconnus à ce jour, et du résultat de la consultation des entreprises qui donnera le montant définitif de l'opération.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires :

- l'avis de principe accordé aujourd'hui n'est valable qu'un an ; à l'issue de ce délai, la décision est caduque ;
- le vote de la subvention ne pourra pas intervenir si le bénéficiaire a plus de trois dossiers déjà financés qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement ;
- les opérations relevant des mesures pour lesquelles ont été définies des obligations environnementales ou de maîtrise de l'énergie dans le règlement des aides aux collectivités restent soumises à ces obligations et, de ce fait, l'avis de principe favorable donné ce jour l'est sous réserve du respect de celles-ci.

Le montant total des subventions examinées est de l'ordre de 42 M€, compte non tenu des subventions non évaluées du fait de plans de financement à compléter.

III – PROGRAMMATION AGENCE DE L'EAU 2010 B

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, le Conseil régional PACA et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sont partenaires des collectivités rurales pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable et la restauration des milieux aquatiques afin, notamment, d'aider les communes à se conformer aux prescriptions de la loi sur l'eau et à donner un cadre aux actions en faveur de la réhabilitation des cours d'eau.

Lors de la séance du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a approuvé le contrat départemental pour la période 2007-2012, ainsi que la convention de mandat qui

fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires.

Je vous propose d'examiner les 17 opérations de la programmation 2010 B, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

IV - POINTS PARTICULIERS

Au titre du programme Autres actions de solidarité territoriale, il vous est proposé d'examiner les points particuliers suivants :

1- Assistance technique à la construction du centre thermal de Roquebillière

Le syndicat mixte de Roquebillière a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 entre la commune de Roquebillière et le Département.

Il a pour objet les études, la réalisation et la gestion des aménagements et des équipements du nouveau complexe thermal et de remise en forme de Roquebillière.

Par modification des statuts en date du 4 mai 2009, le syndicat mixte a intégré la compétence de gestion et des investissements du centre thermal existant.

Le syndicat mixte de Roquebillière ne dispose pas de moyens humains suffisants pour conduire une opération de grande envergure comme la construction d'un centre thermal et de remise en forme.

Aussi, les services départementaux vont l'assister dans toutes les phases de conception et de réalisation du projet.

Cette assistance technique n'est pas une prestation de service consistant à se substituer au maître d'ouvrage et est assurée à titre gracieux.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, à intervenir avec le syndicat mixte de Roquebillière et qui prévoit cette assistance technique.

2- Commune de Mandelieu-La Napoule

La commune de Mandelieu-La Napoule a sollicité le Département pour le financement de l'opération de restructuration du centre ville qui nécessite le réaménagement des voies de circulation et carrefours, notamment la RD 6007 avec des caractéristiques de boulevard urbain.

Le coût de ces travaux de réaménagement de la RD 6007 est estimé (décembre 2009) à 1 276 000 € HT et celui des acquisitions foncières à 2 600 000 € HT.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, je vous propose que le Département :

- délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de ces travaux routiers,

- apporte un financement global à cette opération de 2 000 000 € répartis comme suit :
 - . 1 276 000 € pour les travaux sur la RD 6007, soit 100 % du coût prévisionnel,
 - . 724 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 27,84 % de l'estimation globale faite par les Domaines,
- signe la convention afférente, dont un projet est joint en annexe.

Cette participation totale ne pourra pas évoluer en cas d'augmentation éventuelle des coûts d'opérations initialement prévus.

3- Station de Turini Camp d'Argent

Par délibération du 28 juin 2010, l'Assemblée départementale a notamment voté une aide de 123 794 € en faveur de la commune de la Bollène Vésubie pour la remise aux normes de trois remontées mécaniques à Camp d'Argent, pour un montant évalué à 154 743 € HT.

Or, par courrier du 29 octobre 2010, le maire de la Bollène Vésubie a fait part des nouveaux éléments relatifs aux investissements sur cette station et détaillé des dépenses non prises en compte à ce jour mais relevant des domaines subventionnés auparavant (changement de câbles et de poulies, motoneige, défibrillateur, accessoires médicaux de sécurité obligatoires, abris pour la billetterie).

Il sollicite leur prise en compte, compte tenu d'une moins values sur celles qui ont été antérieurement retenues pour la remise aux normes de remontées mécaniques.

Ce changement partiel d'objet de la subvention votée est sans incidence financière.

4- Adhésion à divers organismes de coopération

Pour mener à bien les différentes actions de coopération européenne et transfrontalière, le département des Alpes-Maritimes adhère aux organismes suivants pour lesquels il convient de prévoir la participation départementale au titre de l'année 2011 :

- La Conférence des Alpes franco-italiennes (CAFI), association de droit italien regroupant les 10 départements français et provinces italiennes le long de la frontière alpine ;
- L'Arc latin, association de droit espagnol réunissant soixante huit collectivités d'Italie, d'Espagne, du Portugal et de France. L'Arc latin apparaît comme une représentation politique des collectivités locales méditerranéennes, tant au niveau de l'Europe que celui des Etats ;
- L'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités françaises dans leurs activités européennes et de fournir périodiquement des bulletins d'information très renseignés ;

- La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), créée en 1997 sur l'initiative de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), rassemble les collectivités territoriales, les opérateurs économiques et sociaux, ainsi que les institutions qui souhaitent travailler en réseau pour leur offrir son expertise dans le contexte de l'intégration européenne.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'approuver le règlement départemental des aides aux collectivités tel que modifié, et notamment les dispositions suivantes :

➤ *au titre de la dotation cantonale de voirie*

- la possibilité supplémentaire de prise en compte des travaux annexes de réseaux et des travaux d'aménagements de villages sans limite de montant ;
- la nouvelle dénomination de « dotation cantonale d'aménagement » ;

➤ *au titre des projets touristiques*

- le nouveau texte du règlement dont un projet est joint en annexe ;

➤ *au titre des travaux forestiers*

- de limiter l'aide à l'exploitation de bois déperissants au seul bois d'œuvre ;
- de préciser que l'aide à l'incitation à la vente de bois en bord de route, est destinée à compenser les frais de trésorerie générés par la prise en charge directe de l'exploitation forestière par la commune ;
- de fixer un montant plafond de 20 € par m³ dans l'hypothèse de cumul des différentes aides à l'exploitation ;

2°) de donner un avis de principe favorable aux 89 opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 €, étant précisé que l'engagement final interviendra en réunion de la commission permanente, en tenant compte des engagements des autres co-financeurs et des coûts résultant de l'attribution des marchés correspondants ;

3°) concernant le programme de l'Agence de l'eau 2010 B :

- d'approuver la programmation 2010 B, élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat de plan départemental pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les

tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :

- 15 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention ;
 - 2 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;
- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 541 769 € et 371 268 € au total ;
- de donner délégation à la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, afin d'engager les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;

4°) concernant l'examen des points particuliers :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département :
- la convention, dont un projet est joint en annexe, relative à l'assistance technique à la construction du centre thermal de Roquebillière, à intervenir avec le syndicat mixte de Roquebillière ;
 - la convention relative à la restructuration du centre ville de Mandelieu-la-Napoule, définissant la participation du Département à hauteur de 2 000 000 €, répartis comme suit :
 - 724 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 27,84 % de l'estimation globale faite par les Domaines ;
 - 1 276 000 € pour les aménagements routiers ;
- de donner délégation à la commission permanente concernant la restructuration du centre ville de Mandelieu-la-Napoule pour :
- suivre ce dossier,
 - engager les subventions par opération,
 - se prononcer sur tout document nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, à l'évolution et au bon déroulement de l'opération ;
- d'approuver le changement partiel d'objet de la subvention de 123 794 € votée le 28 juin 2010 par l'assemblée départementale en faveur de la commune de La Bollène-Vésubie pour les investissements sur Camp d'Argent, afin de pouvoir financer

le changement de câbles et de poulies, une motoneige et un défibrillateur et des accessoires médicaux de sécurité ainsi que des abris pour la billetterie ;

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes de coopération internationale dont le détail figure en annexe pour l'année 2011, pour un montant total estimé à 30 000 € ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à cette politique seront inscrits au budget départemental.

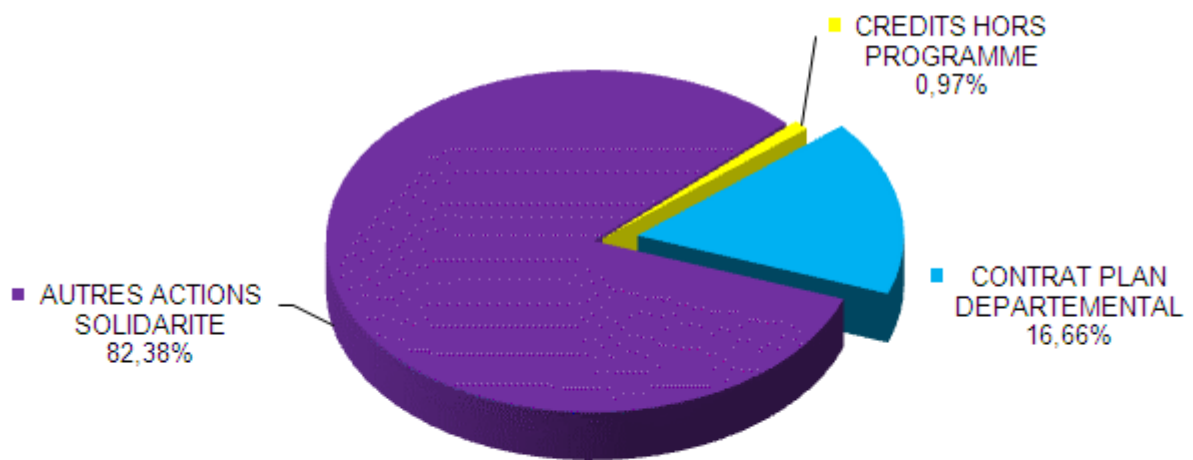
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

FICHE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

REPARTITION BUDGETAIRE 2011

SOLIDARITE TERRITORIALE : 72.046.000 €



Annexe

Règlement départemental des aides aux collectivités – volet Tourisme

I.1 Hébergements touristiques et de restauration

Conditions générales

- a. Pour les travaux de création, de rénovation, de modernisation et d'extension concernant les auberges et les restaurants, bars – cafés et commerces multiservice de type « Bistrots de pays »[®], l'hôtellerie de plein air, les villages et centres de vacances, maisons familiales :**

#Faire réaliser un diagnostic conseil par un cabinet spécialisé ou par le biais de son réseau d'appartenance permettant de planifier les travaux et les dépenses.

#S'engager ou être déjà engagé dans la démarche nationale «Qualité Tourisme», dans la démarche nationale du label « Tourisme et handicap » et/ou dans une démarche de label en faveur de la prise en compte environnementale et fournir les attestations d'adhésion au(x) label(s)

#Indiquer lors du versement du solde les moyens de communication mis en œuvre pour signaler la participation financière du CG.

Ce diagnostic comportera, en fonction de la nature du projet, le ou les volets suivants :

- une analyse technique, commerciale et financière, et, pour les activités en secteur concurrentiel, un volet démontrant la carence de l'initiative privée ou son insuffisance,
- un diagnostic architectural et/ou de décoration intérieure, paysager et environnemental,
- des diagnostics-audits pour l'obtention des labels « Qualité Tourisme », « Tourisme et Handicap » et d'un Ecolabel.

Il pourra faire l'objet d'un soutien financier à hauteur de 80 % maximum du coût des diagnostics, conseils techniques et commerciaux, études de programmation et démarches pour obtention des labels (« Qualité Tourisme », « Tourisme et Handicap », Ecolabel) : plafonnés à 4.500 € HT

- b. Pour les travaux de création, de rénovation, de modernisation concernant les gîtes et chambres d'hôtes :**

#Avoir souscrit aux chartes et conditions d'agrément des labels nationaux (Gîtes de France...)

c. Pour tous les travaux, selon le type d'hébergement, la collectivité bénéficiaire de la subvention s'engagera à :

#Prendre en compte les préconisations formulées dans le diagnostic conseil ;

#Faire justifier par l'exploitant l'engagement dans une démarche qualité reconnue dans le cadre du plan « Qualité tourisme » du Ministère, et /ou dans la démarche du label « Tourisme et handicap »

#Maintenir l'activité pendant 5 ans pour les auberges, l'hôtellerie de plein air et les restaurants, bars – cafés et commerces multiservices ; 10 ans pour les gîtes et chambres d'hôtes ;

#Etre ouvert au minimum 8 mois par an pour les auberges, 5 mois pour l'hôtellerie de plein air, 6 mois par an pour les gîtes et 10 mois par an pour les restaurants, bars – cafés et commerces multiservices ; dont certaines périodes en continu et aux périodes de congés scolaires ;

#Obtenir un classement après travaux de minimum 2 étoiles selon les nouvelles normes de classement en vigueur à partir de juillet 2012 ou 2 épis pour les gîtes de France.

I 1 1 Auberges et restaurants, bars – cafés et commerces multiservice de type « Bistrots de pays »[®] :

Nature des travaux

Travaux de construction, de rénovation et d'extension de l'établissement.

Travaux de mises aux normes de sécurité, du gros œuvre et second œuvre permettant l'amélioration de l'accueil, des services, acquisition du matériel et du mobilier.

Travaux d'aménagement extérieur et acquisition d'équipements de loisirs.

- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale dans la gestion de l'établissement.

Dépense subventionnable

Elle est égale au coût HT des travaux diminué des autres subventions.

Taux de subvention

Barème départemental.

Dispositions particulières

Les nouveaux projets ne devront pas créer de distorsion de concurrence.

Le porteur attachera une attention particulière sur le bilan des compétences du futur exploitant.

I 1 2 Hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, maisons familiales

Nature des travaux

Travaux de création, de rénovation et d'extension des structures, mises aux normes de sécurité, gros œuvre et second œuvre permettant l'amélioration de l'accueil, des services (sanitaires, espace de restauration, stations de vidange pour camping-car...) et des équipements de loisirs (piscines...), aménagements paysagers, VRD...

- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale dans la gestion de l'établissement.

Dépense subventionnable

Elle est égale au coût HT des travaux diminué des autres subventions.

Taux de subvention

Barème départemental.

Dispositions particulières

Les nouveaux projets ne devront pas créer de distorsion de concurrence.

I 1 3 Gîtes et chambres d'hôtes

Nature des travaux

- Travaux de construction, de rénovation et d'aménagement ; acquisition du matériel et du mobilier nécessaire au fonctionnement des gîtes et chambres d'hôtes.
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapés et à mobilité réduite.
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale dans la gestion de l'établissement.

Dépense subventionnable

Pour les travaux, elle est plafonnée à 54 000 € pour les gîtes d'une ou deux pièces et à 69 000 € pour les gîtes de trois pièces et plus.

Pour l'acquisition du matériel et du mobilier, le plafond est fixé à 6 100 € pour les gîtes d'une ou deux pièces et à 7 700 € pour les gîtes de trois pièces et plus.

Taux de subvention

Barème départemental.

I 2 Aménagements touristiques

I 2 1 Stations de sports d'hiver

Bénéficiaires

Communes dont le territoire comprend une station de sports d'hiver et n'appartenant pas à un syndicat mixte de neige.

Nature des dépenses éligibles

- Tous travaux d'aménagement y compris la mise en œuvre de visites de sécurité réglementaires sur les engins de remontées mécaniques.
- L'acquisition d'engins de damage des pistes.
- Travaux d'aménagements ou équipements visant à la diversification des activités de sports d'hiver ainsi que des activités été.

Dépense subventionnable

Elle est égale au coût HT des travaux diminué des autres subventions.

Taux de subvention

Barème départemental.

Pour les visites réglementaires sur les engins de remontées mécaniques, le taux est fixé à 70 % avec plafond possible à 80 % en cas de financement croisé.

I 2 2 Autres équipements touristiques

Nature des travaux

Travaux d'aménagements des sites touristiques*, des forêts et des zones de montagne, de constructions et équipements, de signalétique pour améliorer l'accueil des visiteurs.

*Les sites touristiques, culturels et d'activités de pleine nature : offices du tourisme, salles de congrès, sites et locaux des activités de pleine nature, sites et locaux culturels,...

- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale dans la gestion de l'établissement.

Dépense subventionnable

Elle est égale au coût HT des travaux diminué des autres subventions.

Taux de subvention

Barème départemental.

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	travaux d'aménagement de la mairie annexe et de la police municipale à l'espace Saint-Philippe	498 591	498 591	25,00	124 648	2009_20605
Antibes-Biot	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	installation de 55 caméras de vidéo-surveillance	1 024 002	732 802	25,00	183 200	2010_04136
Breil-sur-Roya	SIVOM DE BREIL SUR ROYA	SIVOM DE BREIL SUR ROYA	création d'une maison de santé rurale à Breil-sur-Roya	833 532	833 532	80,00	666 826	2009_25737
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	renforcement et restructuration du réseau d'eau potable route de Cagnes - première tranche	263 254	174 388	25,00	43 597	2008_19276
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE SAINT PAUL	COMMUNE DE SAINT PAUL	création d'un réseau d'assainissement pluvial au quartier des Gardettes 2ème tranche	251 223	251 223	30,00	75 367	2006_02216
Cagnes-sur-Mer-Ouest	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	création d'un terrain de football et de rugby en gazon synthétique au quartier des Plans	1 349 609	100 000	100,00	100 000	2010_01970
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SI D ASSAIN LA COLLE ST PAUL VILLENEUVE ROQUEFORT	SI D ASSAIN LA COLLE ST PAUL VILLENEUVE ROQUEFORT	restructuration du collecteur intercommunal d'eaux usées de l'Escours 1ère tranche	1 243 633	877 406	35,00	307 092	2005_03670
Cagnes-sur-Mer-Ouest	SI DU PARC DES SPORTS	SI DU PARC DES SPORTS	rénovation des systèmes de filtration et de ventilation de la piscine intercommunale de la Colle-sur-Loup	229 084	229 084	40,00	91 634	2009_22456
Canton non précisé (Cagnes-sur-Mer)	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du parc des sports Pierre Sauvaigo	1 321 070	1 321 070	10,00	132 107	2005_02624
Canton non précisé (Cannes)	SI DES COMM ALIMENTEES PAR LA SIAGNE LE LOUP	SI DES COMM ALIMENTEES PAR LA SIAGNE LE LOUP	mise en place d'un feeder d'alimentation en eau potable boulevard du Midi à Cannes	800 000	800 000	15,00	120 000	2009_19638
Canton non précisé (Menton)	CCAS DE MENTON	CCAS DE MENTON	travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Nathalie Masse et de la halte-garderie Le Petit Prince	456 347	422 813	10,00	42 281	2008_09072
Canton non précisé (Menton)	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	restauration des jardins de la Serre de la Madone (première tranche)	268 000	268 000	10,00	26 800	2005_03039

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Canton non précisé (Menton)	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	restauration des jardins du domaine de la Serre de la Madone (deuxième tranche)	350 000	350 000	10,00	35 000	2006_09368
Canton non précisé (Menton)	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	seconde tranche de restauration des bâtiments A et B de la propriété Fontana Rosa	450 000	450 000	10,00	45 000	2009_24795
Canton non précisé (Nice)	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	réhabilitation et mise aux normes de la maison de retraite de Valrose (travaux)	4 336 756	4 336 756	30,00	1 301 027	2010_02765
Canton non précisé (Nice)	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	acquisition de mobilier pour le foyer-logement pour personnes âgées Saint-Jean d'Angely	237 518	237 518	20,00	47 504	2010_22439
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	première tranche de travaux de restauration des Thermes des Arènes de Cimiez et de traitement de la liaison avec	1 200 000	1 200 000	10,00	120 000	2008_36390
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	rénovation du terrain de football du stade Méarelli	968 520	100 000	100,00	100 000	2010_18293
Canton non précisé (Nice)	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	construction du grand stade	220 000 000			20 000 000	2010_04370
Carros	CTE DE COMMUNES DES COTEAUX D AZUR	CTE DE COMMUNES DES COTEAUX D AZUR	aménagements au centre international d'art contemporain à Carros	535 117	535 117	20,00	107 023	2005_03000
Carros	CTE DE COMMUNES DES COTEAUX D AZUR	COMMUNE DU BROCC	création d'une crèche dans un bâtiment à vocations multiples au Brocc	602 007	338 123	60,00	202 874	2009_18634
Carros	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	aménagement du Centre international d'art contemporain	1 529 794	1 529 794	15,00	229 469	2007_05728
Carros	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	remplacement du gazon synthétique du Grand Stade	533 520	100 000	100,00	100 000	2010_10813
Carros	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	acquisition d'une maison de village cadastrée section B, n°251, place Désiré Féraud, en vue de l'aménagement de services publics	330 000	147 062	35,00	51 472	2009_29446
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	réalisation d'un parking de 18 places au hameau des Cognas	283 115	99 090	42,86	42 467	2009_21727
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	aménagement du musée du village dans des bâtiments sis place de la République	803 023	803 023	30,00	240 907	2007_16567
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	extension du réseau d'assainissement chemin du Castel à Sclos de Contes	413 810	413 810	10,00	41 381	2010_15693

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réalisation d'espaces et de stationnements publics	5 335 920	5 335 920	18,74	1 000 000	2010_25833
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	alimentation en eau potable du lycée et des logements de fonction	450 000			A déterminer	2009_17539
Coursegoules	COMMUNE DE COURSEGOULES	COMMUNE DE COURSEGOULES	acquisition de la propriété Parc du Cheiron en vue d'un programme lié à la protection de l'environnement et de la création de logements pour actifs	450 000	450 000	50,82	228 700	2009_06122
Coursegoules	COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	COMMUNE DE ROQUESTERON	mise en sécurité du site Sainte-Pétronille	251 550	251 550	70,00	176 085	2008_21200
Grasse-Sud	SDEG	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	travaux de mise en souterrain des réseaux, chemin de Carel à Auribeau-sur-Siagne	227 425	227 425	50,00	113 713	2008_12874
Guillaumes	SI DE VALBERG	COMMUNE DE PEONE	réhabilitation de la chapelle des Pénitents Blancs à Péone en vue de réaliser un espace culturel	312 935	203 408	65,00	132 215	2008_29959
Guillaumes	SI DE VALBERG	COMMUNE DE PEONE	restructuration et construction d'une classe à l'école de Péone	750 626			A déterminer	2010_24592
Guillaumes	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	travaux de traitement de l'air, de réfection du carrelage et de l'éclairage du grand bassin de la piscine intercommunale de Valberg	474 902			A déterminer	2010_24333
Lantosque	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition de plusieurs parcelles au lieu-dit Le Mirail en vue de la création d'un centre de tri postal	220 000	220 000	55,00	121 000	2010_18871
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	acquisition de la propriété BELTRAMO, sise quartier le Gorgier en vue de la réalisation du centre du village	1 150 000	967 062	23,65	228 700	2010_15572
Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	acquisition de la propriété SUEZ en vue de la création d'une aide d'évolution scolaire	264 000	235 290	30,00	70 587	2010_15523
Le Bar-sur-Loup	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	réhabilitation du réservoir d'eau potable des Virettes à Tourrettes-sur-Loup	351 120	351 120	60,00	210 672	2010_14380
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU BAR SUR LOUP	COMMUNE DE CAUSSOLS	extension de la nouvelle mairie et réhabilitation de l'ancienne mairie de Caussols	502 643	452 379	77,78	351 850	2010_12167
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU BAR SUR LOUP	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	extension de la salle Charvet à Roquefort-les-Pins	953 000			à déterminer	2010_23053

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Le Bar-sur-Loup	SIVOM DU BAR SUR LOUP	SIVOM DU BAR SUR LOUP	création d'un réseau de transport des eaux usées des communes de Tourrettes sur Loup et de Gourdon à la station d'épuration de Bar sur Loup	1 920 610	1 618 666	55,00	890 266	2009_21248
L'Escarène	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	mise en place d'un revêtement synthétique au stade de football situé au Col Pelletier	814 000	100 000	100,00	100 000	2010_12840
L'Escarène	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	acquisition de la propriété ALBIN en vue de la réalisation de logements sociaux et d'équipements publics	250 000	112 511	55,56	62 511	2010_09142
L'Escarène	SDEG	COMMUNE DE BLAUSASC	travaux d'éclairage public à réaliser sur divers chemins à Blausasc	222 082	222 082	55,00	122 145	2007_18620
L'Escarène	SILCEN	COMMUNE DE L ESCARENE	réhabilitation de la station d'épuration de l'Escarène	1 457 547	977 547	65,00	635 405	2009_24096
Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	acquisition des terrains BOVIS en vue de la création de logements sociaux et d'équipements publics	226 600	135 960	40,00	54 384	2010_10481
Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	acquisitions des parcelles GHIRAN, quartier de la Condamine en vue de l'aménagement de l'école élémentaire et de ses abords	326 700	143 762	35,00	50 316	2010_17143
Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition des parcelles B240 ET 948 de M. SCHIAZZA, en vue de la réalisation d'ateliers municipaux	265 000	159 000	40,00	63 600	2010_18774
Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	acquisition foncière de deux parcelles cadastrées B1606 et 2379 appartenant à la famille TORDO, en vue de la création de logements et d'une salle polyvalente	460 000	322 000	35,00	112 700	2010_15015
Levens	SDEG	COMMUNE DE LEVENS	travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD 14, quartier Sainte Pétronille à Levens	224 080	224 080	55,00	123 244	2010_15870
Mandelieu-Cannes-Ouest	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	extension du système de vidéo-surveillance par installation de 25 points caméras	478 484	228 791	30,00	68 637	2010_20551
Menton-Est	COMMUNE DE CASTELLAR	COMMUNE DE CASTELLAR	rénovation de la mairie	416 769	182 561	40,00	73 024	2010_06485
Menton-Ouest	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	travaux de réfection et de mise en conformité de la salle des fêtes du village	387 082	223 737	45,00	100 682	2010_14748

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Menton-Ouest	SIECL SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHE	SIECL SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHE	renouvellement et renforcement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable entre le carrefour des 4 Chemins et le poste de surpression de la Tranchée à Roquebrune Cap Martin	1 824 000	1 824 000	20	364 800	2009_18587
Mougins	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE	couverture amont du vallon Campana à Mougins	600 000	600 000	10,00	60 000	2007_35061
Puget-Théniers	CTE DE COMMUNES DES VALLEES D AZUR	COMMUNE DE PUGET THENIERS	création d'un nouveau stade de football à Puget-Théniers avec vestiaires	686 620	438 259	60,00	262 955	2010_23984
Roquebillière	HOPITAUX DE LA VESUBIE	HOPITAUX DE LA VESUBIE	renouvellement du mobilier du centre Jean Chanton à Roquebillière et de l'hôpital Saint-Antoine à Saint-Martin-Vésubie	242 266	289 750	20,00	57 950	2010_16679
Roquestéron	CTE DE COMM VALLEE DE L ESTERON	COMMUNE DE GILETTE	réhabilitation de la maison communale, 8 place de la Fontaine à Gilette, en vue de la création d'une salle polyvalente	249 629	197 494	60,00	118 496	2010_13998
Roquestéron	CTE DE COMM VALLEE DE L ESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	construction d'une cantine scolaire à Roquestéron	712 000	150 000	100,00	150 000	2008_02199
Saint-Etienne-de-Tinée	CTE DE COMM DES STATIONS DU MERCANTOUR	COMMUNE D ISOLA	construction d'un poste de refoulement et d'un collecteur de transfert des eaux usées à la future station d'épuration d'Isola 2000	911 200	758 526	65,00	493 042	2010_15281
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	protection du hameau du Bourguet contre les avalanches	1 044 500	522 250	40,00	208 900	2010_03205
Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	protection du hameau du Cialancier contre les avalanches	600 000	300 000	40,00	120 000	2010_03206
Saint-Etienne-de-Tinée	SDEG	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	mise en souterrain des réseaux cime de la Berchiat à Saint-Etienne de Tinée (2ème tranche/2)	544 314	544 314	60,00	326 588	2007_18840
Saint-Laurent-du-Var-Cagnes-sur-Mer-Est	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	mise en place d'une pelouse synthétique au stade de rugby des Iscles	702 341	100 000	100	100 000	2008_36509
Saint-Sauveur-sur-Tinée	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	réhabilitation et couverture de la piscine de Valdeblore	2 990 067	2 990 067	100,00	2 990 067	2009_25775
Saint-Vallier-de-Thiery	CTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE	COMMUNE DE CABRIS	construction d'un club-house pour les tennis à Cabris	402 500	387 500	55,00	213 125	2009_12944

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Saint-Vallier-de-Thieu	CTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	rénovation de la toiture de l'église de Saint-Cézaire-sur-Siagne	211 550	97 897	55,00	53 843	2010_22679
Saint-Vallier-de-Thieu	CTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	travaux d'aménagement de la poste de Saint-Vallier de Thieu	275 795	203 795	55,00	112 087	2010_07604
Saint-Vallier-de-Thieu	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	acquisition d'un terrain DANES cadastré AS, n° 83, 84, 85, 269 et 272 en vue du développement du complexe sportif	306 750	153 375	30,00	46 013	2009_19789
Saint-Vallier-de-Thieu	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	acquisition des terrains BOVIS, avenue Funel, en vue de l'aménagement du centre ville	326 960	163 480	30,00	49 044	2009_29350
Saint-Vallier-de-Thieu	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	COMMUNE DU TIGNET	raccordement au réseau d'assainissement de la zone artisanale du Plan Pinet et du chemin du Flaquier sud ,commune du Tignet	648 185	610 455	30,00	183 136	2010_15690
Saint-Vallier-de-Thieu	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	construction d'une station d'épuration à Saint-Vallier	3 163 100	2 358 010	50,00	1 179 005	2010_10761
Saint-Vallier-de-Thieu	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	renforcement des réseaux d'eau au titre des PPRIF des communes membres de la communauté de communes 3ème tranche	1 163 800	1 112 050	30,00	333 615	2009_29540
Saint-Vallier-de-Thieu	SDEG	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	mise en souterrain des réseaux sur la RD 4 à Saint-Vallier-de-Thieu	319 398	319 398	55,00	175 669	2009_26139
Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	création de réseaux d'eau et d'assainissement pour la desserte de la future zone d'activités et des quartiers riverains de la gare SNCF	344 295	344 295	30,00	103 288	2009_13387
Tous Cantons	SMED	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	mise aux normes des déchetteries de Villars-sur-Var et Puget-Théniers, des quais de transfert de Rimplas et Belvédère, et acquisition de cuves, caissons et équipements divers	343 450	309 105	70,00	216 374	2010_10711
Vallauris-Antibes-Ouest	CENTRE DE LONG SEJOUR DE VALLAURIS	CENTRE DE LONG SEJOUR DE VALLAURIS	extension des bâtiments de la maison de retraite et de l'unité de soins longue durée de Vallauris	11 674 821	10 898 482	30,00	3 269 545	2007_06035
Vallauris-Antibes-Ouest	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	construction d'un établissement multiaccueil petite enfance à Golfe-Juan	1 932 580	1 562 736	10,00	156 274	2006_08630

AVIS DE PRINCIPE - LISTE DES OPERATIONS

Canton	Demandeur	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention nable	Taux	Montant Proposé	N°Dossier
Vence	SDEG	COMMUNE DE SAINT JEANNET	travaux de mise en souterrain des réseaux, chemin n°17, château Bresson à Saint-Jeannet	295 150	229 217	50,00	114 609	2009_08492
Villars-sur-Var	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TINEE	COMMUNE DE TOURNEFORT	protection du hameau de la Courbaisse , à Tournefort , contre les chutes de blocs rocheux	245 670	122 835	60,00	73 701	2010_19755
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	COMMUNE DE PIERLAS	création d'une auberge communale à Pierlas	812 000	324 800	50,00	162 400	2009_18762
Villars-sur-Var	CTE DE COMM DES VALLEES D AZUR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	travaux de rénovation de la gendarmerie de Villars-sur-Var	267 233	107 436	49,74	53 436	2009_19999
Villars-sur-Var	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	acquisition de la propriété LE ROY en vue de la création de deux logements communaux	250 800	100 320	50,00	50 160	2009_24772
Villefranche-sur-Mer	SDEG	COMMUNE DE LA TURBIE	mise en souterrain des réseaux, chemin des Revoires à La Turbie	487 291	485 243	40,00	194 097	2009_26136

PROGRAMME 2010B ASSAINISSEMENT -

maitres d'ouvrage	libellé des opérations	cout des travaux HT	subventions				(*)	
			Agence de l'Eau	Région	dépense subventionnable	taux		Département
Amirat	construction d'une station d'épuration de 80 EH quartier les Agots	168 300 €	24 768 €	12 952 €	130 580 €	70,00%	91 406 €	
Amirat	intallation d'un collecteur de transfert des eaux usées quartier les Agots	25 077 €	7 523 €	1 930 €	15 624 €	67,89%	10 608 €	
Breil-sur-Roya	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement	27 191 €	13 595 €	8 157 €	0 €		0 €	
Entraunes	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement	21 940 €	10 970 €	6 582 €	0 €		0 €	
Saint-Martin d'Entraunes	schéma directeur d'assainissement non collectif	13 540 €	6 770 €	0 €	6 770 €	60,00%	4 062 €	*
Touët-sur-Var	étude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement	24 220 €	12 110 €	7 266 €	0 €		0 €	
Régie des Eaux du Canal Belletrud	inspection télévisuelle du réseau d'assainissement de Saint-Vallier + tests à la fumée	33 070 €	16 535 €	0 €	16 535 €	50,00%	8 267 €	
	total	313 338 €	92 271 €	36 887 €	169 509 €		114 343 €	

(*) reprise d'opérations subventionnées sur des programmes antérieurs

PROGRAMME 2010B ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

maitres d'ouvrage	libellé des opérations	cout des travaux HT	subventions					(*)
			Agence de l'Eau	Etat	dépense subventionnable	taux	Département	
Castellar	protection des sources Pétrinca et Menaud - procédure réglementaire -	16 500 €	13 200 €		0 €		0 €	
Puget-Rostang	protection des sources Vendien et Moulinet - procédure réglementaire -	16 500 €	13 200 €		0 €		0 €	
Breil-sur-Roya	matérialisation du périmètre de protection du captage de la Ciavandola	25 000 €	12 500 €		12 500 €	50,00%	6 250 €	
chateauneuf d'Entraunes	réfection et création de clotures pour la protection des sources Viralet , Tourrès et la Doux	24 710 €	12 355 €		12 355 €	60,00%	7 413 €	
silcen	étude-diagnostic du réseau d'eau potable de Bendejun et schéma directeur	40 000 €	20 000 €		20 000 €	60,00%	12 000 €	
Touët sur Var	étude-diagnostic du réseau d'eau potable et schéma directeur	26 000 €	13 000 €		13 000 €	50,00%	6 500 €	
la Tour sur Tinée	installation d'unités de désinfection de l'eau au Col de l'Abeille	174 183 €	52 254 €		121 929 €	55,00%	67 061 €	
Breil-sur-Roya	installation d'unités de désinfection de l'eau sur les réservoirs de Burdanches et de Granile et d'un turbidimètre sur le réservoir de la Ciavandola	57 000 €	17 100 €		39 900 €	50,00%	19 950 €	
Breil-sur-Roya	FSR/ mise en conformité des réseaux d'eau et d'assainissement rue de Turin et coureous	542 899 €	108 579 €		434 320 €	50,00%	217 160 €	
silcen	FSR/ renforcement du réseau syndical d'eau potable quartier du Freschier et En Galla à Berre-les-Alpes	244 538 €	16 809 €		227 729 €	40,00%	91 092 €	
total		1 167 330 €	278 997 €		881 733 €		427 426 €	

(*) reprise d'opérations subventionnées sur des programmes antérieurs

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE THERMAL DE ROQUEBILLIERE

ENTRE :

Le **SYNDICAT MIXTE DE ROQUEBILLIERE**, domicilié....., représenté par Monsieur Gérard MANFREDI, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du,

D'UNE PART,

ET :

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

dont le siège social est au Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 – route de Grenoble – 06201 NICE CEDEX 3 ; représenté par Monsieur Eric CIOTTI, en sa qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Le syndicat mixte de Roquebillière a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 entre la commune de Roquebillière et le Conseil général des Alpes-Maritimes. Il a pour objet les études, la réalisation et la gestion des aménagements et des équipements du nouveau complexe thermal et de remise en forme de Roquebillière. Par modification des statuts en date du 4 mai 2009, le syndicat mixte a intégré la compétence de gestion et des investissements du centre thermal existant.

Le syndicat mixte de Roquebillière ne disposant pas de moyens humains suffisants pour conduire une opération d'envergure comme la construction d'un centre thermal et de remise en forme, le Conseil général se propose de l'assister à toutes les phases de conception et réalisation du projet.

Il convient de préciser que le Conseil général étant membre du syndicat mixte, cette assistance technique n'est pas une prestation de service consistant à se substituer au maître d'ouvrage et est assurée à titre gracieux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le syndicat mixte de Roquebillière et le Conseil général pour assurer au syndicat mixte de Roquebillière une assistance technique, juridique et financière au montage et à la construction du centre thermal et de remise en forme de Roquebillière.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte de Roquebillière s'engage à :

- Fournir toutes les pièces constitutives du dossier, études, cahier des charges de consultation, etc...
- Permettre aux techniciens du conseil général d'accéder au site et les assister si besoin dans les déplacements sur site
- Mettre à la disposition du Conseil général tout document permettant d'appréhender tous les tenants et aboutissants du dossier
- Permettre aux techniciens du Conseil général d'assister à toutes les réunions de préparation et de suivi du chantier

ARTICLE 3 – PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil général assiste le syndicat mixte dans toutes les phases du projet de création du centre thermal et de remise en forme de Roquebillière.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE LA MISSION

Les missions effectuées par le Conseil général sont consenties à titre gratuit pour le syndicat mixte de Roquebillière signataire de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de construction du centre thermal et de remise en forme de Roquebillière.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par chacune des parties, pour défaut d'exécution des obligations conventionnelles, après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en quatre exemplaires.

Fait à Nice, le

Le président du syndicat mixte
de Roquebillière

Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Gérard MANFREDI

Eric CIOTTI

CONVENTION

**RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE
DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes

dont le siège est au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – Route de Grenoble - B.P. 3007 - 06201 Nice Cedex 3, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du

Désigné ci après « *le Département* »,

D'une part

ET

La commune de Mandelieu-La Napoule,

dont le siège est à l'Hôtel de Ville, avenue de la République - 06212 Mandelieu-La Napoule Cedex, représentée par Monsieur Henri LEROY, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Désignée ci-après « *la Commune* »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de revalorisation du centre ville de Mandelieu-La Napoule, qui comprendra à terme la création de 116 logements sur l'îlot Casinca, la Commune souhaite procéder au réaménagement des voies de circulation et carrefours, notamment la RD 6007 et l'échangeur de l'A8.

A ce titre, la commune de Mandelieu-La Napoule sollicite du Département l'autorisation d'effectuer sous maîtrise d'ouvrage communale les travaux objet de la présente convention, qui débiteront en 2011, ainsi que l'octroi d'une subvention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation, de financement, de transfert de propriété, ou de gestion et d'entretien des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, comprenant la requalification de la RD 6007, sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule.

Article 2 : Caractéristiques des aménagements

Les aménagements réalisés ou modifiés sur le domaine public départemental, sous maîtrise d'ouvrage communale dans l'emprise du projet, comprennent :

- les trottoirs de la RD 6007 ;
- tous les ouvrages de génie civil ;
- le réseau d'eaux pluviales de la RD 6007 ;
- le réseau d'éclairage public ;
- les aménagements paysagers ;
- les feux tricolores de la RD 6007 ;
- la chaussée et ses dépendances de la RD 6007.

Article 3 : Exécution des travaux, remise des aménagements et entretien ultérieur

Sous maîtrise d'ouvrage communale, les travaux pourront commencer après signature, transmission au contrôle de légalité et notification de la présente convention par le Département.

La responsabilité de la Commune reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement. A l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement, un procès-verbal de remise est établi contradictoirement entre le Département et la Commune.

3.1 : Achèvement et conformité des travaux

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer ces missions et signer les procès-verbaux est le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Ouest.

Pour la Commune, le Maire ou son représentant.

3.2 : Remise des aménagements, entretien et renouvellement ultérieur

La date du procès-verbal attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, vaut transfert à la Commune de la gestion et l'entretien des aménagements et équipements référencés à l'article 2 de la présente convention dans les conditions suivantes :

- **Ouvrages dont la propriété relève de la Commune :**

- tous les ouvrages de génie civil créés ou modifiés dans l'emprise du projet ;
- le réseau d'eaux pluviales existant ou modifié de la RD 6007 situé dans l'emprise du projet ;
- le réseau d'éclairage public existant ou modifié de la RD 6007 situé dans l'emprise du projet ;
- les aménagements paysagers réalisés dans le cadre du projet ;
- les feux tricolores existants ou modifiés de la RD 6007 situé dans l'emprise du projet.

- **Ouvrages dont la propriété relève du Département :**

- la chaussée de la RD 6007 et ses dépendances ;
- les trottoirs existants ou modifiés du domaine public départemental de la RD 6007 dans l'emprise du projet.

■ **Ouvrages dont la gestion et l'entretien sont transférés à la Commune :**

- l'ensemble des ouvrages situés sur le domaine public départemental de la RD 6007 et dans l'emprise du projet, à l'exception de la chaussée.

A compter de cette date, la Commune assumera la gestion, l'entretien et le renouvellement ultérieurs des ouvrages dont elle est propriétaire ou dont la gestion lui a été transférée, de même que tous les frais et dépenses y afférents et notamment les consommations d'électricité.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût global de l'opération est évalué à **9 820 000 € HT** (estimation juin 2009) et les recettes prévisionnelles, y compris par les concessionnaires des réseaux sont évaluées à 2 490 000 €.

Le coût du réaménagement de la RD est estimé (décembre 2009) à **1 276 000 € HT**.

4.1 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter un financement global de 2 000 000 € pour cette opération, répartis comme suit :

- 1 276 000 € pour les travaux sur la RD 6007, soit 100% du coût prévisionnel ;
- 724 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 27,84% de l'estimation globale faite par les Domaines de 2 600 000 € HT.

Cette participation totale ne pourra pas être majorée en cas d'augmentation éventuelle des coûts d'opérations initialement prévus.

4.1.1 : Vote des subventions départementales

Le vote effectif des subventions sera soumis à la décision de la Commission permanente, sur les bases d'une instruction complète des dossiers correspondants, selon l'article 6, après fourniture des actes d'engagement signés et des titres de propriété.

4.1.2 : Versement des subventions départementales

Le versement de la subvention interviendra selon les modalités du règlement départemental des aides aux collectivités en vigueur au moment du vote des subventions.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par un comité de pilotage, composé du Président du Conseil général et du Maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule (ou de leurs représentants).

ARTICLE 6 : MODALITÉS TECHNIQUES – CONCEPTION RÉALISATION

Le Département est associé à l'élaboration du projet d'aménagement pour tout ce qui peut toucher à l'intégrité du domaine public départemental.

Le Département valide définitivement le projet au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le DCE, établi par la Commune, est soumis à la validation du Département qui dispose d'un délai de trois semaines après réception des pièces du dossier pour émettre ses observations ; au-delà de ce délai, le dossier est réputé accepté.

Toute modification ultérieure du projet approuvé et tout changement intervenant en phase de réalisation des travaux est soumise à validation du Département, s'ils touchent à l'intégrité du domaine public départemental.

ARTICLE 7 : DURÉE

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'issue de la signature de celle-ci par les deux parties, dès transmission au contrôle de légalité et après notification par le Département.

Elles demeurent valables tant qu'aucune des parties n'y met fin dans les conditions fixées ci-après :

- s'agissant des équipements et aménagements de voirie remis en pleine propriété à la Commune : aucune condition de durée ;
- s'agissant des autres équipements et aménagements transférés en gestion et en entretien à la Commune : la durée de la convention est limitée à la durée de vie de ces équipements et aménagements.

Les dispositions financières sont valables quatre ans à compter du vote des subventions.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PROTOCOLE

La Commune s'engage à assurer la promotion des investissements financés par le Département.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, les contractants se réservent le droit de procéder à la résiliation pour faute de la convention.

La résiliation pourra s'effectuer à tout moment à la demande de l'une des deux parties après dépôt d'un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Les deux collectivités s'engagent, pour tout différend, litige ou contentieux, à se consulter systématiquement pour essayer de résoudre à l'amiable le problème posé.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nice.

La Commune de Mandelieu-La Napoule est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie d'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public routier du fait du non respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

*Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement,
a été établie en trois exemplaires originaux.*

Fait à Nice, le

Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Le Maire de Mandelieu-La Napoule

Adhésion du Département des A-M aux associations

Associations	Montant des cotisations 2010	Date d'adhésion	Observations
CONFERENCE DES ALPES FRANCO-ITALIENNES (CAFI)	8 500 €	CP 29/06/2000 (dès la création de l'association)	Association de droit italien fondée en juillet 2000 à Turin, constituée de 6 départements français frontaliers, de 3 provinces italiennes et de la région Val d'Aoste. Dans un contexte de dialogue permanent fondé sur une expérience importante de coopération transfrontalière et sur le sentiment d'appartenir à la même communauté, les membres de la CAFI ont reconnu comme prioritaire de traiter en commun la question des transports sur l'ensemble de la frontière franco-italienne, la question des outils juridiques de la coopération transfrontalière et l'organisation de journées thématiques transfrontalières : www.cafiweb.eu
ARC LATIN	5 500 €	CP 30/05/2002 (dès la création de l'association)	Association regroupant 68 collectivités de la Méditerranée occidentale incluant les espaces du littoral méditerranéen d'Espagne, du Portugal, d'Italie et de France, fondée en juin 2002. Espace de coopération politique visant la défense des intérêts communs auprès des instances européennes, notamment pour rééquilibrer le rapport de force en comparaison avec les collectivités du Nord de l'Europe. Exemples de projets : Aquanet (Projet pour la gestion de la contamination des aquifères et définition des plans de contingence, en particulier en matière de qualité des eaux souterraines superficielles), Routes de la culture (valorisation du patrimoine culturel méditerranéen, en reliant les différentes routes culturelles existantes sur l'ensemble du territoire de l'Arc latin). Site Internet : www.arcolatino.org
MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)	6 000 €	CP 16/07/1998 (dès la création de l'association)	Créée en 1998 par la DATAR et la Caisse des dépôts et consignations, la MOT a pour but de favoriser un dialogue permanent entre les autorités nationales et communautaires et les acteurs locaux de la coopération ainsi que les porteurs de projets. Elle permet une veille très utile sur les relations transfrontalières et est une source d'information très importante sur les projets en cours ou les accords de partenariat transfrontaliers, notamment entre la France, l'Italie et Monaco. Site Internet : www.espaces-transfrontaliers.eu
ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)	7 223 €	CP 29/04/1993	Association qui est à l'origine du développement des jumelages en France et en Europe et qui consacre maintenant son activité au suivi des questions européennes intéressant les collectivités territoriales et à la participation accrue de celles-ci à la construction européenne. Site Internet : www.afccre.org